

Délivrance des reçus: Avantages

Présentation (Diapositive 1)

Ce module propose des renseignements de base sur les avantages. Les principaux domaines abordés sont les suivants :

- ❖ Qu'est-ce qu'un avantage ?
- ❖ Qu'est-ce qu'un reçu de don pour une partie de la valeur ?
- ❖ Comment fonctionnent les avantages et les reçus de don pour une partie de la valeur ?
- ❖ L'importance de la juste valeur marchande relativement aux avantages.

Avantages (Diapositives 2&3)

M. Tremblay fait un don de 500 \$ à votre organisme de sur le reçu aux fins de l'impôt bienfaisance qui, afin de lui exprimer sa gratitude, lui remet un livre. Ce dernier est considéré comme un avantage.

Un avantage désigne toute compensation que reçoit un donateur en échange de son don.

Les avantages sont essentiels pour déterminer :

- ❖ l'intention de faire un don (*seuil relatif à l'intention de faire un don*)
- ❖ le seuil *minimum*
- ❖ le montant admissible figurant

La présence d'un avantage entraîne l'application de la règle relative aux reçus de dons pour une partie de la valeur afin de déterminer le montant admissible devant figurer sur le reçu officiel de don.

Reçus de dons pour une partie de la valeur (Diapositives 4-7)

Les reçus de dons pour une partie de la valeur représentent un concept législatif selon lequel un donateur peut recevoir quelque chose (un avantage) en échange d'un don, tout en continuant à être admissible à l'obtention d'un reçu aux fins de l'impôt.

La règle des reçus de dons pour une partie de la valeur régit la manière dont est déterminé le montant admissible pour un reçu aux fins de l'impôt. Cela permet à l'organisme de bienfaisance de procurer à un donateur certains avantages dans le cadre des limites autorisées par l'ARC.

Les reçus de dons pour une partie de la valeur s'appliquent à tous les types de dons (en espèces ou en nature) avec avantages.

Du point de vue de l'organisme de bienfaisance, le don est séparé en deux portions :

- ❖ celle pour laquelle l'organisme de bienfaisance peut délivrer un reçu (c'est-à-dire, le montant admissible)

et

- ❖ celle pour laquelle l'organisme de bienfaisance ne peut pas délivrer de reçu (c'est-à-dire, l'avantage)

Lorsque l'on applique la règle des reçus de dons pour une partie de la valeur afin de déterminer le montant admissible pour le reçu d'un don avec un avantage, il faut tenir compte de trois facteurs :

- ❖ la juste valeur marchande (JVM) de l'avantage
- ❖ *le seuil relatif à l'intention de faire un don*
- ❖ *le seuil minimum*

Avantages et reçus de dons pour une partie de la valeur

Picture- need French version of the Receipting Process Chart

Avantages et juste valeur marchande (Diapositive 8)

En termes simples, la juste valeur marchande (JVM) est le prix que vous, en tant que consommateur, devriez payer le bien sur le marché libre.

Importance de la JVM et avantage

S'il n'est pas possible de déterminer la JVM de l'avantage, on ne peut pas délivrer de reçu officiel de don.

Pour obtenir une description détaillée des reçus de dons pour une partie de la valeur, consulter www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/56

Reçus et activités de financement (Diapositive 9)

Des exemples précis de collecte de fonds se trouvent à www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/52

Ces exemples incluent :

- ❖ soupers/dîners bénéfiques
- ❖ prix de présence
- ❖ tirages au sort

- ❖ ventes aux enchères
- ❖ certificats-cadeaux
- ❖ tournois de golf

Avis (Diapositive 10)

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en janvier 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.